



 **primagran**



 **GARANTIE**



## 1. DÉFINITIONS

- 1.1 **Primagran, Garant** - Primagran Sp. z o.o. ayant son siège en Pologne : ul. Żuławki 15C, 82-103 Stegna, Pologne, KRS 0000367567, Regon 221041203, NIP : 9571039974, BDO: 000150841
- 1.2 **Consommateur** - personne physique achetant les Produits auprès de Primagran, sans aucun lien avec ses activités commerciales ou professionnelles.
- 1.3 **Éviers granit** - éviers de la marque Primagran fabriqué à base de conglomerat.
- 1.4 **Éviers en acier** - éviers en acier inoxydable, pour lesquels Primagran offre une garantie en tant que vendeur.
- 1.5 **Lavabos** - lavabos de la marque Primagran.
- 1.6 **Accessoires** - siphons, distributeurs, planches de cuisine, rollmats et égouttoirs et autres équipements de cuisine ou de salle de bain couverts par la garantie de Primagran en tant que vendeur.
- 1.7 **Produits** – éviers, lavabos et accessoires conjointement.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- 2.1 [Objet de la garantie] La présente garantie s'applique aux Produits.
- 2.2 [Entités concernées par la garantie] Les termes de la présente garantie s'appliquent uniquement aux Produits achetés par les Consommateurs.
- 2.3 [Portée territoriale de la garantie] La garantie n'est valable que sur le territoire du pays où le Produit a été acheté directement auprès de Primagran ou de son distributeur agréé.

## 3. DÉCLARATIONS DE PRIMAGRAN

- 3.1 Les Produits répondent aux normes de qualité européennes et ont été fabriqués sans défauts.
- 3.2 Nous garantissons le bon fonctionnement des Produits, à condition qu'ils soient installés, utilisés et entretenus conformément au Manuel de Primagran.

## 4. PÉRIODE DE GARANTIE

- 4.1 Durée de garantie:
  - 4.1.1 5 ans pour les Éviers granit;
  - 4.1.2 Accessoires – 2 ans;
- 4.2 La période de garantie commence à la date de livraison du Produit au Consommateur.

## 5. RESPONSABILITÉ DU GARANT

- 5.1 La garantie couvre tout défaut de fabrication du Produit révélé au cours de la période de garantie et résultant de la faute du fabricant.
- 5.2 La responsabilité du Garant vis-à-vis des Éviers granit couvre leurs défauts structurels liés aux matériaux, c.-à-d. la décoloration et les fissures internes et déformations causées dans le processus de production, à condition qu'ils ne représentent pas un défaut ou un vice Les éviers ne sont pas soumis à cette garantie résultant du procédé technologique:
  - 5.2.1 courbures et/ou changements d'épaisseur jusqu'à 2,5 mm en tant que courbures pouvant être compensées grâce à une installation correcte de l'évier.
  - 5.2.2 Déformations et/ou changements d'épaisseur supérieurs à 2,5 mm constatés après l'installation de l'évier.
- 5.3 La responsabilité du Garant pour les Lavabos couvre leurs défauts matériels structurels, c'est-à-dire la décoloration et les fissures des Lavabos.
- 5.4 La responsabilité du Garant vis-à-vis des Accessoires couvre leur intégrité, les défauts structurels liés aux matériaux, notamment :
  - 5.4.1 en ce qui concerne les siphons - l'intégralité de l'ensemble, l'efficacité du mécanisme du siphon automatique, l'étanchéité du système et des joints,



## 6. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- 6.1 Le Garant décline toute responsabilité quant aux défauts du Produit résultant des facteurs autres que ceux inhérents au Produit au moment de sa livraison au Consommateur.
- 6.2 La garantie ne couvre pas les opérations de maintenance pouvant être effectuées par le Consommateur, décrites dans le Manuel de Montage, telles que le nettoyage, le détartrage, les entretiens courants des surfaces, l'entretien du Produit.
- 6.3 Le Garant décline toute responsabilité quant aux défauts résultant :
- 6.3.1 des dommages mécaniques, thermiques ou chimiques causés par l'intervention humaine,
  - 6.3.2 d'un montage ou un démontage incorrect du Produit ayant pour effet son endommagement, dont le poinçonnage ou le perçage de trous contraire aux instructions ou maladroit, y compris, mais sans s'y limiter, percer ou percer des trous après l'installation de l'évier en granit,
  - 6.3.3 des réfections et des réparations non conformes aux instructions du Manuel de Primagran,
  - 6.3.4 de l'usage de pièces non originales lors du montage, du démontage ou de la réparation du Produit,
  - 6.3.5 d'une maintenance et d'un entretien inappropriés, notamment de l'usage de produits nettoyants non adaptés,
  - 6.3.6 d'autres défauts causés par la négligence du Consommateur,
  - 6.3.7 d'une forte contamination de l'eau ou de l'installation, causant des dommages au Produit,
  - 6.3.8 de l'utilisation des Produits ou des parties de celui-ci, par exemple un égouttoir ou des poches pour accessoires d'une manière non conforme à leur destination.
  - 6.3.9 utilisation des Produits dans le cadre d'une utilisation normale.
- 6.4 Le Garant décline toute responsabilité au titre des dommages aux personnes et aux biens pouvant être causés par l'un des facteurs décrits dans le présent paragraphe.
- 6.5 La garantie ne couvre pas les dommages mécaniques, les dommages causés par une mauvaise utilisation, les dommages intentionnels ou accidentels, les dommages causés par négligence, les dommages résultant de l'usure normale, les dommages causés par des abrasions ou des rayures, y compris ceux causés par le déplacement d'autres accessoires de cuisine sur la surface de l'évier.

## 7. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

### 7.1 Dépôt de réclamation

- 7.1.1 Les réclamations doivent être déposées dès la constatation d'un défaut.
- 7.1.2 Une réclamation doit contenir au moins :
  - a) les données du Consommateur (nom, prénom, coordonnées de contact),
  - b) le nom du Produit défectueux,
  - c) la preuve d'achat (facture), y compris la confirmation de l'acquisition d'une garantie à vie – le cas échéant,
  - d) une description détaillée du défaut, accompagnée des photos venant à son appui.
- 7.1.3 Si les éléments susvisés sont manquants dans la réclamation, en vertu du paragraphe 7.1.2, le Garant appellera le Consommateur à les compléter dans le délai qu'il jugera nécessaire, mais s'étendant au moins à 7 jours. Dans ce cas, le délai pour le traitement de la réclamation par le Garant sera prolongé du temps d'attente nécessaire pour compléter les éléments manquants.
- 7.1.4 Le Consommateur devra adresser au Garant sa réclamation :
  - a) par courrier électronique à l'adresse e-mail du Garant : [info@primagran.fr](mailto:info@primagran.fr), ou
  - b) par écrit à l'adresse : Primagran sp. z o.o. Żuławki 15c, 82-103 Stegna, Pologne.
- 7.1.5 Le Garant traitera la réclamation dans un délai de 14 jours civils à compter de la date de sa réception et enverra la réponse à l'adresse du Consommateur, précisant si sa réclamation est :
  - a) acceptée, tout comme le moyen de son règlement, ou
  - b) rejetée, en présentant la justification.

### 7.2 Droits

- 7.2.1 Les droits de la garantie comprennent :
  - a) la réparation du Produit, ou
  - b) le remplacement du Produit défectueux par un neuf - exempt de défauts, ou
  - c) le remboursement d'une partie (remise) ou de la totalité du prix payé par le Consommateur.

- 7.2.2 Le Garant se réserve le droit de choisir la méthode d'élimination du défaut parmi les options spécifiées ci-dessus.
- 7.2.3 Si le Produit défectueux ne peut pas être remplacé par un Produit exempt de défauts, le Consommateur a droit au remboursement du prix payé.
- 7.2.4 Le Garant ne prend pas à sa charge les coûts de démontage et de réinstallation du Produit, et n'est pas responsable des dommages causés lors de ces activités.
- 7.2.5 La condition requise pour la livraison d'un nouveau Produit ou le remboursement de la totalité du prix est le retour préalable du Produit défectueux à l'état complet au Garant, aux frais de ce dernier. Le Produit retourné doit être adéquatement sécurisé. Le retour doit être effectué à l'adresse suivante : Primagran Sp. z o.o., ul. Starocińska 8, 82-100 Nowy Dwór Gdański, Pologne.
- 7.2.6 Les défauts reconnus seront éliminés aux frais du Garant dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date d'acceptation de la réclamation. En cas de nécessité d'importer certaines pièces de rechange, le Garant se réserve le droit de prolonger le délai susmentionné après en avoir informé le Consommateur.

## 8. COÛTS NON JUSTIFIÉS

Tous les coûts des réclamations non justifiées seront à la charge du Consommateur au titre de la présente Garantie.

## 9. OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR

Les instructions détaillées concernant le montage, l'entretien et l'exploitation figurent dans le Manuel de Montage. Le Consommateur est tenu de prendre connaissance des termes de la garantie, du manuel de montage et de les respecter.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 10.1 En cas d'acceptation de la réclamation et du remplacement du Produit, la période de garantie reprend son cours à nouveau. Si le Garant n'a remplacé qu'une partie du Produit, la période de garantie ne reprend son cours qu'en ce qui concerne ladite partie du Produit.
- 10.2 La période de garantie est prolongée du temps pendant lequel, à la suite du défaut survenu à l'Objet couvert par la garantie, le Consommateur n'a pas pu l'utiliser.
- 10.3 La présente Garantie sur les Produits n'exclut pas, ne limite pas, ne restreint pas et ne suspend pas les droits du Consommateur découlant des termes de la garantie sur les défauts de l'article vendu ou avec la responsabilité du vendeur en cas de non- conformité du bien au contrat.

RL000003



5 905683 173391